Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECENSEMENT
de la population 2018



CETTE ANNÉE, VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR LE RECENSEMENT

Le recensement de la population, c'est utile, c'est sûr, c'est simple.

www.le-recensement-et-moi.fr

Vos identifiants pour vous faire recenser en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr

Caractéristiques de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

☐☐☐☐
IRIS, Îlot ou district

☐☐☐ ☐☐☐
Rang A Rang L

TYPE DE CONSTRUCTION

Bâtiment d'habitation d'un seul logement
- ☐ Isolé
- ☐ Jumelé, en bande ou groupé de toute autre façon

☐ Bâtiment d'habitation de 2 logements ou plus

☐ Bâtiment à usage autre que d'habitation (communauté, usine, gare, stade, immeuble de bureaux, etc.)

☐ Construction provisoire, mobile home

☐ Caravane, habitation mobile

ASPECT DU BÂTI*

☐ Habitation de fortune

☐ Case traditionnelle

☐ Maison ou immeuble en bois

☐ Maison ou immeuble en dur

*Cette question ne concerne que les DOM

1 - LE RECENSEMENT, À QUOI ÇA SERT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. **Il détermine la population officielle de chaque commune.** De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet **d'ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer…

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

Le recensement par internet, c'est plus pratique !

. Plus rapide
Pas de nouveau rendez-vous à prendre avec votre agent recenseur pour le retour des documents.

. Plus simple
Vous êtes guidé tout au long du remplissage et le questionnaire s'adapte à vos réponses.

. Plus écologique
Plus de 4,8 millions de personnes ont répondu en ligne en 2017, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier.

Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, **merci de répondre sous quelques jours.**

Réponse internet avant le :
ou prochaine visite de votre agent recenseur le :

Merci de respecter cette date pour éviter un déplacement inutile à votre agent recenseur.

Insee & votre commune

2 - CONCRÈTEMENT, ÇA SE PASSE COMMENT ?

1. UN AGENT RECENSEUR RECRUTÉ PAR VOTRE MAIRIE SE PRÉSENTE CHEZ VOUS

et vous propose de vous faire recenser sur internet, ou, en cas d'impossibilité, sur papier.

2. VOUS RÉPONDEZ AUX QUESTIONNAIRES

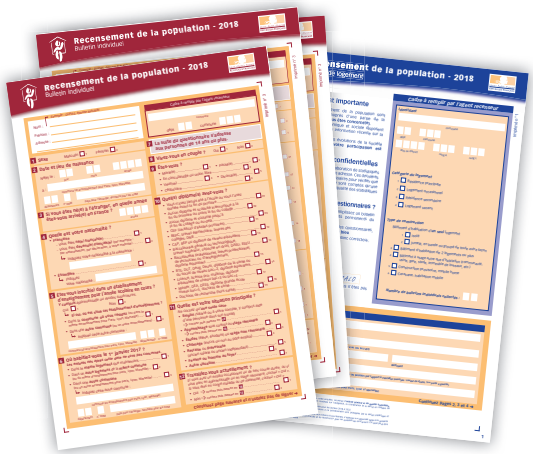
Le plus simple : choisissez d'être recensé en ligne.

- Allez sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ».
- Pour vous connecter, utilisez le code d'accès et le mot de passe qui figurent sur la première page de ce document. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, **sans espace entre elles.** Saisissez ensuite les informations renseignées par l'agent recenseur concernant votre logement.
- Vous n'avez plus qu'à vous laisser guider pour remplir le questionnaire.
- N'oubliez pas d'indiquer votre adresse mail si vous souhaitez recevoir un accusé de réception.
- Cliquez sur ENVOYER LES QUESTIONNAIRES et c'est terminé !



Sinon, vous pouvez répondre sur les documents papier.

- Si vous choisissez de répondre sur les documents papier, l'agent recenseur vous remet une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre logement, quel que soit leur âge.
- Remplissez lisiblement les questionnaires, seul ou avec l'aide de l'agent recenseur.
- L'agent recenseur vient les récupérer quelques jours plus tard à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.



POUR CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee : www.insee.fr

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois.

Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

En 2018, le recensement se déroule :

Dans les communes de moins de 10 000 habitants :

- jusqu'au samedi 17 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus :

- jusqu'au samedi 24 février en France métropolitaine, aux Antilles et en Guyane,
- jusqu'au samedi 10 mars à La Réunion.

N° Imprimé : 101

TOUTES LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

PLUS D'INFORMATIONS ÉGALEMENT AUPRÈS DE VOTRE AGENT RECENSEUR OU DE VOTRE MAIRIE.